

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Un document stratégique

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) traduit le **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) de la ville de Vias pour les 10 - 15 ans à venir.

Un outil règlementaire

Le PLU permet de **fixer des règles d'aménagement et de construction applicables à tous**. Il permet, entre autres, de déterminer si une parcelle est constructible ou non, de fixer les règles de hauteurs ou de distance, d'établir des règles sur l'aspect extérieur des bâtiments...

PLU = une procédure concertée pour préparer le territoire de demain

La révision générale du PLU est un « moment » privilégié pour **instaurer un dialogue continu avec les acteurs du territoire** (élus, Services de l'État, Département, Agglomération etc..., habitants et usagers) afin de les informer quant à la nature et aux objectifs du projet et de les associer pleinement à la démarche.

Pourquoi on révisé ?

Afin de **répondre aux besoins des habitants et à l'évolution démographique** ainsi qu'à une mise en conformité et compatibilité avec **les documents supracommunaux**.

Le PLU garantira la cohérence et la **complémentarité du développement** des différents secteurs du territoire communal au travers de l'analyse de différentes thématiques (habitat, équipements, développement démographique et économique, cadre de vie...).

Le contenu du PLU



1- le Rapport de présentation composé d'un état des lieux du territoire ;



2- le Projet Aménagement Développement Durables (PADD), projet de développement politique pour les 10-15 ans à venir ;



3- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent des actions de mise en valeur, de réhabilitation ou d'aménagement d'un secteur défini ;



4- le Règlement et le zonage correspondant à la partie règlementaire écrite et cartographique du document selon les secteurs urbains (U), à urbaniser (AU), naturels (N) et agricoles (A).

5- Les annexes regroupent différentes règles spécifiques telles que l'assainissement, les monuments historiques, les servitudes, les risques...

C'est un document réalisé par les élus au service des habitants !

Comment s'informer ?



Articles sur www.vias-mediterranee.fr ou dans le journal municipal pour la procédure et son état d'avancement.



Dossier numérique comprenant les pièces produites au fur et à mesure de la procédure sur www.vias-mediterranee.fr



Panneaux d'exposition synthétisant les différentes pièces du PLU et l'état d'avancement de la procédure.

Comment s'exprimer ?



Des réunions publiques à chaque étape importante de la procédure.



Des questionnaires à destination de certains acteurs locaux.



La mise en place d'un registre de concertation à l'Hôtel de ville (aux heures et jours habituels d'ouverture).



Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire au 6 Place des Arènes, 34450 Vias, et par courriel au : revision-plu-concertation@ville-vias.fr



Par rendez-vous auprès des élus référents (M. le Maire, élus et techniciens référents) au 04.67.21.92.92

Quelles sont les étapes de la Révision ?

